

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 047-3066/17/CM

■ Approbation des transferts d'actif et de passif entre la Ville de la Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 17/5641/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par arrêt en date du 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat a jugé que la compétence «eau et assainissement » exercée par la Communauté Urbaine de Marseille depuis 2001 incluait la gestion des eaux pluviales. Ces nouveaux transferts ou élargissements de compétences ont conduit à la mise en place d'une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération du Conseil de la communauté urbaine du 25 avril 2014.

Les travaux de la CLETC ont abouti par l'adoption, le 21 décembre 2015, de la délibération n°FCT 009-1564/15/CC relative à la confirmation des attributions de compensation 2015 et révision du montant des attributions de compensation 2016 au vu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En raison d'une erreur matérielle, deux emprunts n'ont pu être transférés au 1^{er} janvier 2016, par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les deux emprunts ont été conclus en 2012 et en 2014 par la Ville de La Ciotat pour des opérations relevant pour partie de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Il convient par conséquent aujourd'hui, d'une part de rembourser à la Ville de La Ciotat les annuités d'emprunt prises en charge en 2016 et 2017 par la commune pour leur part qui relève exclusivement de la gestion des eaux pluviales, et d'autre part d'acter le transfert partiel des deux emprunts contractés avec la Caisse des Dépôts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG/5/519/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire, complétée par la délibération FCT 009-21/12/15 CC du 23 octobre 2015 ;
- La délibération FCT 008-071/14/CC du Conseil de Communauté de MPM du 25 avril 2014 créant une nouvelle Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 novembre 2001, modifié par le rapport du 5 décembre 2003 ;
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 novembre 2015 ;
- Les délibérations concordantes des conseils municipaux des dix-huit communes membres de MPM, portant approbation du rapport d'évaluation susvisé du 23 novembre 2015 ;
- La délibération du 18 décembre 2015 de la commune de La Ciotat ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

- La délibération FCT 009-1564/15/CC du 21 décembre 2015 relatif à la confirmation des attributions de compensation 2015 et révision du montant des attributions de compensation 2016 au vu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Les emprunts de la Ville de La Ciotat n°1222638 et n°5036054 signés avec la Caisse des Dépôts.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que le Conseil de la Métropole acte par la présente délibération les montants d'actif et de passif transférés afin de fiabiliser les comptes métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert partiel d'actif de la Ville de La Ciotat vers la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales pour un montant de 1 013 446,75 € pour le Réseaux des eaux pluviales Quartier des Abeilles.

Article 2 :

Est approuvé le transfert partiel de deux emprunts CDC de la Ville de La Ciotat à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016. Ces transferts d'emprunt affectés au Budget Principal de la Métropole, donneront lieu à l'émission de deux nouveaux contrats selon la répartition inscrite dans l'annexe 1 :

- ✓ 79,56% de l'emprunt n°1222638 dont le montant du Capital Restant Dû est de 328 898,40 €
- ✓ 56,53% de l'emprunt n°5036054 dont le montant du Capital Restant Dû est de 396 712,12 €

Article 3 :

Les annuités pour les exercices 2016 et 2017 des deux emprunts transférés, pris en charge par la Ville de La Ciotat, au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales sont remboursées par la Métropole selon les échéanciers des emprunts en pièce jointe.

Pour l'exercice 2016 :

- au titre du contrat n°1222638, 79,56% de l'échéance 2016 en remboursement de capital et 79,56% de l'échéance 2016 en paiement d'intérêt ;
- et au titre du contrat n°5036054, 56,53% de l'échéance 2016 en remboursement de capital et 56,53% de l'échéance 2016 en paiement d'intérêt.

Pour l'exercice 2017 :

- au titre du contrat n°1222638, 79,56% de l'échéance 2017 en remboursement de capital et 79,56% de l'échéance 2017 en paiement d'intérêt ;
- et au titre du contrat n°5036054, 56,53% de l'échéance 2017 en remboursement de capital et 56,53% de l'échéance 2017 en paiement d'intérêt.

Article 4 :

Les remboursements effectués par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la Ville de La Ciotat pour les échéances 2016 et 2017 seront inscrits au budget principal 2018 de la Métropole.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les nouveaux contrats d'emprunts, visés à l'article 2, émis par la Caisse des Dépôts, et l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution des contrats.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM